



VADEMECUM

IMPLICATION DU MOUVEMENT SPORTIF DANS LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

JUIN 2014







La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement primaire est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2013. Cette nouvelle organisation de la semaine sera généralisée à l'ensemble du territoire à la rentrée prochaine.

Afin d'assurer une appréhension globale de la réforme des rythmes scolaires et d'accompagner le secteur sportif à s'y investir, le Comité National Olympique et Sportif Français publie un Vadémécum sur l'« Implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires ».

Celui-ci présente à la fois le cadre réglementaire ainsi que les clés de réussites à la mise en œuvre de ces nouveaux temps.

Il a pour objectifs de :

- Guider le secteur sportif à travers des recommandations pratiques
- Présenter de multiples exemples ainsi que des expérimentations initiées par des structures fédérales et territoriales

Ce vademecum est le fruit des travaux menés lors des « séminaires rythmes scolaires » animés pour et avec le mouvement sportif mais aussi des collaborations avec le Ministère en charge de l'Education nationale et le Ministère en charge des Sports.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet du CNOSEF.







I.

LES RYTHMES ÉDUCATIFS : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. Qu'est-ce que la réforme des rythmes scolaires ?

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans le cadre du décret du 24 janvier 2013 et de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République¹ du 8 juillet 2013 qui en constituent les premiers actes. Elle est complétée par le décret du 7 mai 2014.

Elle modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec pour objectif de « *mettre en place une organisation plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire* »².

Elle incite également à la concertation locale autour des questions éducatives pour un parcours cohérent et de qualité, par la complémentarité des temps éducatifs, via notamment le projet éducatif territorial (PEDT).

Les principales dispositions :

L'ORGANISATION ANNUELLE

- Maintien de 864 heures d'école sur l'année réparties sur 36 semaines
- Passage de 144 jours à environ 180 jours d'école sur l'année
- Maintien de l'alternance de 2 semaines de vacances toutes les 7 semaines d'école

L'ORGANISATION HEBDOMADAIRE

- Maintien de 24 heures d'enseignements hebdomadaires³ réparties en 9 demi-journées au lieu de 8
- Allègement de la durée de classe :
 - ▶ 5h30 max par jour
 - ▶ 3h30 max par demi-journée
 - ▶ Une demi-journée de classe supplémentaire positionnée en principe le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation)
- Une pause méridienne d'au moins 1h30
- 3 heures d'activités supplémentaires de nouvelles activités périscolaires (NAP)

¹ Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

² Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

³ Dans le cadre de l'aménagement prévu par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, un allègement de la semaine est permis, pouvant être réduit d'1 heure maximum, passant de 24 heures hebdomadaires à 23 heures. Cette réduction hebdomadaire du temps scolaire sera alors compensée par le raccourcissement des vacances scolaires.



Ces 3 heures d'activités de découverte peuvent être organisées en 4 x 45 minutes ou être aménagées selon une répartition horaire propre à la collectivité dans le respect des dispositions générales de durée de classe. Il est également possible de regrouper les activités périscolaires en une après-midi par semaine⁴. Dans ce cadre, l'organisation en 2 x 1h30 est préconisée par le CNOSF afin de faciliter la mise en place des activités sportives.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- Fiche explicative : qu'est ce que le PEDT ?
- Circulaire relative au PEDT MEN - DGESCOB3-3 n° 2013-036 du 20 mars 2013
- *Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité*, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Caisse Nationale des Allocations Familiales, septembre 2013 [chapitre III – p. 37 à 53]

A SAVOIR !

Les écoles privées sous contrat sont libres d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires, le décret ne couvrant que les écoles publiques. Toutefois, cette réforme a été prévue pour bénéficier au plus grand nombre d'enfants possible ; les écoles privées sous contrat sont donc largement invitées à l'appliquer.

A SAVOIR !

Les activités périscolaires sont du ressort et de la responsabilité de la collectivité. De plus, la tarification ou non des activités, comme leur contenu, relève également de la compétence de la commune. Il est important de noter que les activités sont facultatives pour les enfants. Toutefois chacun doit pouvoir en bénéficier.

2. Quelle réglementation ?

L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PRINCIPES CLÉS

1 - Organisateur :

- ▶ toute personne physique ou morale ne faisant pas l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative lui interdisant cette activité⁵
- ▶ majoritairement des collectivités territoriales et des associations mais possiblement des sociétés commerciales ou des particuliers

2 - Conditions :

- ▶ être en mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs⁶
- ▶ respecter la réglementation en vigueur :
 - déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en outre-mer (DJSCS) deux mois avant le début de l'accueil
 - respect des normes d'hygiène et de sécurité
 - encadrement qualifié
 - respect des taux d'encadrement
 - formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif
 - souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile⁷

FOCUS SUR...

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), outil de collaboration territoriale au service de l'enfant

Cadre de contractualisation entre la ou les collectivité(s) territoriale(s), les établissements scolaires, les représentants de l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou la mutuelle sociale agricole ainsi que les associations participant au projet. Le PEDT est piloté par la collectivité du territoire concerné. Cette dernière peut associer ses partenaires traditionnels dont les associations sportives locales pour concevoir et mener à bien son projet.

⁴ Décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

⁵ Extrait du Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité [chapitre III – p. 18 à 19] - Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Caisse Nationale des Allocations Familiales, septembre 2013

⁶ Extrait du Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité [chapitre III – p. 18 à 19] - Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Caisse Nationale des Allocations Familiales, septembre 2013

⁷ Idem

L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

1 - Encadrants :

- ▶ un professionnel qualifié titulaire (ou en cours d'acquisition) d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification conformément aux dispositions du code du sport
- ▶ un bénévole sous réserve d'être titulaire d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée à la condition que l'activité soit organisée par un club affilié à une fédération sportive agréée
- ▶ un membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification lui permettant d'assurer les fonctions d'animation en accueil de mineurs (BAFA) et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée
- ▶ un agent territorial

POUR ALLER PLUS LOIN :

- *Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité*, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Caisse Nationale des Allocations Familiales, septembre 2013 [chapitre III – p. 18 à 36 et 42 à 45]

2 - Responsabilité et assurance :

En tant que pilote des temps périscolaires, la collectivité territoriale est la première responsable des enfants confiés dans le cadre de ces activités.

- ▶ si les activités sont organisées par des personnels de la collectivité, la responsabilité des enfants confiés lui incombe
- ▶ si l'organisation des activités est confiée à une association sportive, la responsabilité est alors transférée :
 - l'association sportive doit répondre aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles⁸ et du Code du sport⁹
 - il est également recommandé de fixer le régime de responsabilité par voie conventionnelle entre l'association sportive et la collectivité, commanditaire de l'activité périscolaire

En matière d'assurance, les autorités ayant compétence sur la réglementation relative aux activités périscolaires ne semblent pas aujourd'hui préciser une quelconque nécessité de recourir à une assurance complémentaire au-delà des exigences d'assurance déjà en cours pour les associations sportives.

▶ Le Code de l'action sociale et des familles

stipule en effet que les organismes organisant des activités périscolaires (accueils collectifs de mineurs) doivent souscrire un CONTRAT D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

▶ Le Code du sport

précise également que toute association sportive a l'obligation de souscrire des CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITE CIVILE de tous les participants¹⁰. Cette couverture vise les préposés salariés, bénévoles et pratiquants du sport

▶ Il convient également de noter que la LICENCE INDIVIDUELLE permet aux enfants de pratiquer l'activité proposée en étant assurés par celle-ci

▶ Enfin, dans le cadre des activités scolaires, les enfants sont obligatoirement¹¹ assurés (ASSURANCE SCOLAIRE – INDIVIDUELLE ACCIDENT – qui couvre généralement les activités périscolaires). Cette souscription d'assurance doit être vérifiée par les établissements scolaires pour toute pratique sportive lors d'une sortie scolaire facultative encadrée par les seuls enseignants. Elle permet de couvrir les dommages causés à autrui et à soi-même

A SAVOIR !

L'obligation d'information¹² : les associations sportives doivent informer les pratiquants de l'intérêt que présente pour eux la prise de GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENTS (assurance personnelle)



⁸ Article R.277-13 du Code de l'action sociale et des familles et arrêté du 25 avril 2012

⁹ Article L.212-1 du Code du sport

¹⁰ Article L. 321-1 du Code du sport

¹¹ Caractère rendu obligatoire par circulaire ministérielle

¹² Article L. 312-4 du Code du sport



3. Quelles aides financières ?

LES PISTES DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES

La mise en place des nouvelles activités périscolaires induit des dépenses qui peuvent être prises en charge pour partie par différentes sources de financements disponibles à destination des collectivités, parmi lesquelles :

- le fond d'amorçage
- les financements de la Caisse d'allocation familiale
- la Mutualité sociale agricole

1 - Le fonds d'amorçage

FINALITÉ

Prévu dans la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, ce fonds permet d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment à organiser des activités périscolaires.

A SAVOIR !

Toutes les communes disposant d'une école maternelle ou primaire peuvent percevoir le fonds.

QUEL MONTANT DE L'AIDE ?

La dotation s'élève à **50 euros** par enfant et par an avec la possibilité d'une aide supplémentaire de **40 euros** pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou de solidarité rurale ainsi que les communes des départements d'outre-mer¹³ bénéficiant de la quote-part d'aménagement.

- Soit une **aide maximale de 90 euros**, contribuant à réduire les inégalités sociales et territoriales

¹³ Décret n° 2013-707 du 2 août 2013

¹⁴ Extrait de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf. [p. 6]

A SAVOIR !

Le fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires sera reconduit pour l'année 2015-2016. Son montant sera calibré notamment pour répondre aux besoins des communes qui connaissent de grandes difficultés.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- Le fonds d'amorçage 2013-2014 et 2014-2015 du Ministère de l'éducation nationale.

2 - Les aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et des caisses d'allocations familiales (CAF) :

FINALITÉ

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013-2017, la CNAF s'est engagée à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires « dans le respect de ses objectifs propres et de ses équilibres financiers ». ¹⁴

Une aide spécifique est dégagée pour aider à la mise en place des 3 nouvelles heures d'activités périscolaires. Cette aide, comme les autres aides de la CAF en matière d'action sociale, n'est pas un droit automatique. Elle est liée à une contractualisation avec la CAF et versée dans la limite des fonds disponibles.

QUEL MONTANT DE L'AIDE ?

Une enveloppe de 250 millions d'euros en année pleine, soit 850 millions d'euros, sera mobilisée entre 2013 et 2017.

CONDITIONS D'OCTROI

Cette aide spécifique est uniquement versée dans le cadre des 3 heures périscolaires et son versement est réservé :

- aux accueils de loisirs déclarés, maintenant les normes actuelles d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans)
- aux accueils de loisirs déclarés, assouplissant leurs taux d'encadrement (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants de



II.

LES ENJEUX D'UNE IMPLICATION DU MOUVEMENT SPORTIF

1. Une reconnaissance officielle du Mouvement sportif comme partenaire des acteurs de l'éducation

Engagé auprès du Ministère en charge de l'éducation nationale depuis 2010 à travers une convention-cadre, le Mouvement sportif a marqué depuis de nombreuses années son implication dans le domaine éducatif.

Dans cette continuité, la convention signée avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la réussite éducative et des sports, le 18 septembre 2013, à l'occasion de la Journée du sport scolaire, renouvelle les engagements réciproques du Mouvement sportif et des acteurs de l'éducation pour collaborer au service

de l'éveil des plus jeunes. Cette convention met en perspective de nombreux axes de collaborations auxquels les fédérations sportives et les fédérations scolaires seront associées dont le développement d'actions éducatives de promotion de la pratique sportive, la formation des enseignants et éducateurs, la production d'outils et de supports éducatifs.

Par ailleurs, cette reconnaissance de la place du sport à l'école s'est également exprimée par la voie législative. Forte des propositions défendues par le Mouvement sportif et soutenue par les parlementaires, la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République a ainsi valorisé l'implication du monde sportif dans l'action éducative globale mettant en évidence les contributions du sport et les partenariats à développer avec le Mouvement sportif.



POUR ALLER PLUS LOIN :

– *Loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République*, juin 2013

▶ Rapport annexé à l'article 1, « *Développer la place du sport à l'école* »



► **Article 11 portant modification de l'article L 121-5 du Code de l'éducation**

– *Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité National Olympique et Sportif Français, signée le 18 septembre 2013.*

2. Une implication à enjeux multiples pour le Mouvement sportif

La réforme des rythmes scolaires vient questionner le fonctionnement classique des fédérations et des clubs.

En effet, elle invite les fédérations à repenser leur offre de pratique ainsi que leur complémentarité. Elle ouvre également l'opportunité de dynamiser et diversifier la politique sportive des fédérations en direction des jeunes.

Suite à la mise en place d'un processus d'échange et de consultation des fédérations sportives,

de multiples enjeux ont pu être identifiés pour motiver leur engagement dans la réforme :

1 - Une contribution éducative et sociale du sport en direction des jeunes :

- « *Inscrire les clubs dans le projet éducatif global au service de l'épanouissement, du développement et de la réussite de tous les enfants* »
- « *Mieux appréhender les différents temps de l'enfant* »
- « *La réforme des rythmes scolaires permet une autre forme d'approche* »
- « *Utilité sociétale* »

2 - La promotion du sport :

- « *Gain en notoriété* »
- « *Ouvrir des passerelles avec le club* »

3 - Des relations privilégiées avec les collectivités territoriales :

- « *Inscrire la fédération comme un acteur majeur et de qualité auprès de la collectivité territoriale* »
- « *Renforcer les liens avec les collectivités territoriales* »



S'IMPLIQUER DANS LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Amorcée à la rentrée 2013-2014, la réforme a concerné 4000 communes.

À la rentrée 2014-2015, l'ensemble des collectivités devra s'y engager¹⁷.

Sans perdre de vue la place centrale de l'enfant, les différentes rencontres avec les fédérations ont permis de dresser un premier état des lieux des principales préoccupations concernant leur implication dans ces nouvelles activités périscolaires. Ces questionnements s'orientent autour de 3 thématiques majeures :

- l'offre de pratique
- l'emploi et la formation comme outils d'aide à la mise en place de l'offre de pratique
- la place du club dans le partenariat local

1. Quelle offre de pratique ?

La réforme des rythmes scolaires offre l'opportunité aux fédérations de renforcer la place du sport dans les écoles, de faire connaître leurs disciplines mais également de repenser l'offre de pratique proposée au jeune public.

- Quelle offre de pratique proposer et quelle **complémentarité** avec les offres de pratiques existantes ?
- Comment adapter cette offre de pratique au **cadre contraint** d'organisation des activités (durée de l'activité, lieu de pratique, matériel) ?
- Comment assurer une **continuité** de l'accès à la pratique sportive sur les différents temps de l'enfant et créer éventuellement des **passerelles** vers le club ?

¹⁷ A noter : le premier Ministre M. Valls a indiqué lors de son discours de politique générale du 8 avril 2014 devant les parlementaires, un « assouplissement » du cadre réglementaire de la réforme « après les concertations nécessaires avec les enseignants, les parents et les élus », sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire ni sa généralisation à la rentrée 2014. Le Ministre chargé de l'Education nationale, B. Hamon, confirme que « La réforme ne sera pas reportée, ne sera pas annulée, elle peut être complétée. » Cet assouplissement s'inscrit dans le cadre du décret n°2014-457 du 7 mai 2014, et de la circulaire complémentaire n°2014 063 du 9 mai 2014.



► Exploiter des outils déjà créés par les fédérations dans le cadre des animations scolaires

► Solliciter les documents créés sur les valeurs de l'Olympisme auprès du CNOSF ou de ses structures déconcentrées (CROS/CDOS/CTOS)

FOCUS SUR ...

La conception d'une mallette pédagogique Fédération Française d'Athlétisme

La Fédération Française d'Athlétisme a rassemblé dans une mallette le matériel nécessaire pour une pratique ludique de l'athlétisme organisé autour du concept : courir, sauter, lancer, sans engin et sans chrono. Elaborée en partenariat avec l'USEP, la mallette propose des fiches pédagogiques et des ateliers d'activités sur les fondamentaux de l'athlétisme ainsi que sur la citoyenneté.

A savoir : La FFA préconise d'animer les séances en 2 cycles d'1h30, le mardi et jeudi par exemple :

- 1 heure de temps sportif
- 30 minutes de retour au calme durant lequel sont expliquées les valeurs du sport, la géographie du sport (exemple : Usain Bolt et la Jamaïque).
Pour en savoir plus

► Créer des supports pédagogiques favorisant une mise en œuvre simplifiée de l'animation de la séance

FOCUS SUR ...

La conception d'un guide méthodologique Fédération Française de Judo et disciplines associées

La fédération Française de Judo et disciplines associées a élaboré un document à destination de l'éducateur visant à lui donner les clés d'animation de la séance périscolaire. Ce petit guide détaille les modules créés et donne des indications d'animation de séances sur l'habillage/le rituel, l'échauffement, la technique et le retour au calme.

Pour en savoir plus contacter la FF Judo

3 - Les clés de réussites concernant les passerelles avec le club :

La question du lien vers le club n'est pas identifiée comme première de la part des fédérations, préférant donner la priorité à la promotion et la découverte de leur discipline auprès des enfants. Il existe un certain nombre de pistes pouvant être mises en place afin de faciliter le lien vers le club :

- la qualité de l'animation : la transmission de la passion sportive étant le meilleur vecteur de promotion d'une discipline
- le lien avec les parents
- la remise de petits livrets d'apprentissage de la discipline

FOCUS SUR ...

Des passerelles vers le club

La Fédération Française de Handball développe une action autour du lien de parentalité en faisant venir les parents et les enfants dans le club.

La fédération Française de Judo remet un livret à chaque enfant contenant des niveaux de pratique à renseigner ainsi que des messages sur les valeurs du Judo, ici dans le but de sensibiliser les parents.

2. L'emploi et la formation comme outils au service de la mise en place de l'offre de pratique

Le sujet de l'encadrement des pratiques développées dans le cadre des nouveaux temps périscolaires suscitent de nombreuses interrogations quant à la réglementation, la responsabilité des encadrants, le niveau de compétences attendu pour prendre en charge ce public qui n'est plus un public scolaire mais qui n'est pas encore un public licencié, la capacité à répondre au besoin que va générer l'application généralisée de la réforme à la rentrée 2014.

Si des réponses d'ordre réglementaire sont apportées, il semble que la formation et la mobilisation de l'emploi peuvent également constituer des outils non négligeables.

LES CLÉS DE RÉUSSITES EN MATIÈRE DE FORMATION

1- L'offre de formation

- **Développer une offre de formation disciplinaire**

- *Objectif* : favoriser l'appropriation par les clubs de l'offre de pratique périscolaire conçue par les fédérations

- *Public* : animateurs de clubs et/ou enseignants impliqués dans les activités périscolaires

- *Conception* : la formation peut être conçue et organisée en collaboration avec les fédérations scolaires

FOCUS SUR...

Une offre de formation commune aux cadres de la Fédération Française de Football et aux délégués USEP.

La FFF et l'USEP ont engagé une collaboration afin de développer une offre de pratique adaptée dans les cadres scolaire et périscolaire.

Une offre de formation de « binômes FFF / USEP » est en cours d'élaboration en vue de favoriser une meilleure appréhension et un déploiement optimisé de ces activités et des outils pédagogiques complémentaires.

- **Développer une offre de formation dite « transversale »**

- *Objectif* :

- appréhender le cadre législatif et réglementaire de la réforme des rythmes scolaires et les modalités de mise en œuvre des 3 nouvelles heures périscolaires
 - être sensibilisé au public encadré (les rythmes de l'enfant)
 - optimiser la relation et la collaboration avec la collectivité dans le cadre des activités périscolaires
 - coopérer en interdisciplinarité pour proposer une offre sportive périscolaire complémentaire
- *Public* : Clubs et comités sportifs
- *Conception* : la formation peut être développée par les relais territoriaux du CNOSEF avec l'appui des partenaires locaux

FOCUS SUR...

L'offre de formation du réseau CROS/CDOS du Poitou-Charentes

Le réseau CROS-CDOS de la région Poitou-Charentes propose une session de formation ouverte aux dirigeants bénévoles, salariés et responsables administratifs des structures sportives locales intitulée :

« Réforme des rythmes scolaires : quelle place pour les clubs sportifs ? ».

→ **Objectif général** : identifier les possibilités de développement d'activités pour le club.

→ **Objectifs pédagogiques** :

- analyser la situation sur le territoire de son association
- identifier les besoins des écoles/collectivités de son territoire
- construire une offre de pratique adaptée

Accéder à la fiche « bonne pratique »
CDOS Vienne





2 - Les modalités de formation

Différents outils et supports peuvent être envisagés :

- Action de sensibilisation et d'information

Les actions de sensibilisation ont pour but de faire connaître le dispositif dans sa globalité

- Formation continue et complément de formation dans le cadre d'une certification existante

FOCUS SUR...

La mise à disposition d'un module pédagogique de la Fédération Française d'Athlétisme

La Fédération développe une pochette pédagogique « Anim'Athlé » qui sera placée sur la plateforme multimédia de la fédération durant l'été 2014.

FOCUS SUR...

Plusieurs fédérations sportives développent ou envisagent de développer des unités complémentaires dans le cadre de leurs certifications professionnelles ou bénévoles existantes.

C'est le cas de la Fédération Française de Tennis qui intègre un volet relatif aux rythmes scolaires dans son DE et DES. Il en est de même pour la Fédération Française d'Athlétisme avec son CQP Animateur d'athlétisme ou encore pour la FF Savate avec son CQP Animateur savate.

La FF Tennis de Table travaille également à la mise en place de temps de formation complémentaires intégrés au brevet fédéral, au CQP et plus largement dans le cadre de la formation continue des animateurs.

LES CLÉS DE RÉUSSITE EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'implication des associations sportives locales dans les nouvelles activités périscolaires peuvent être l'occasion de développer ou consolider l'emploi des clubs. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- Différents dispositifs mobilisables dans le cadre de l'encadrement des activités périscolaires : Accéder à la fiche CRDLA Sport sur les dispositifs d'emploi
- La mutualisation (au sein d'une même discipline, au niveau local entre clubs de différentes disciplines et/ou avec une collectivité, etc.)

Pour les associations adhérentes à un groupement d'employeurs, les rythmes scolaires seront l'occasion de compléter les temps des salariés du groupement d'employeurs en les mettant à disposition des collectivités.

► Outils pédagogiques

Les outils pédagogiques et méthodologiques identifiés dans le cadre de l'offre de pratique (partie 1), peuvent constituer autant de support de formation utiles aux éducateurs pour intervenir sur les activités périscolaires.

► Plateforme multimédia

Certaines fédérations travaillent à la conception de plateforme multimédia. Beaucoup sont encore au stade de conception, des initiatives intéressantes devraient apparaître dès la rentrée prochaine.

FOCUS SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

Dans une lettre adressée aux préfets et au directeur général de Pôle emploi, Michel Sapin, ancien ministre en charge de l'emploi, évoque ses orientations pour la mise en œuvre de la **politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014**. Le nombre d'emplois d'avenir devra atteindre 135 000 à la fin du premier semestre 2014, soit 35 000 supplémentaires au premier semestre 2014 comparé à l'année précédente. A ces 35 000 emplois d'avenir supplémentaires s'ajouteront au second semestre **6 000 emplois d'avenir professeurs pour l'Education nationale**, ainsi que **9 000 emplois d'avenir notamment pour faciliter l'accompagnement**

de la réforme des rythmes scolaires en septembre et octobre 2014.

- Ces 9 000 emplois d'avenir ne constituent néanmoins pas un objectif mais davantage une priorité à donner dans les potentiels recrutements dans le cadre des rythmes scolaires.

Le CDOS, entretient des rapports privilégiés avec les collectivités territoriales notamment dans son rôle d'expertise dans le domaine sportif. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il peut intervenir en tant que membre du groupe d'appui départemental (GAD), au service des collectivités qui expriment le besoin d'être accompagnées dans l'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT).



POUR ALLER PLUS LOIN :

- Fiche explicative : qu'est-ce que le PEDT ?
- Fiche explicative le rôle du CDOS dans la mise en œuvre de la réforme
- Fiche explicative : qu'est-ce que le GAD ?

3. Le club au cœur du partenariat local

Le club est au cœur du partenariat : c'est lui qui va conventionner avec la commune dans le cadre du projet éducatif territorial ou d'actions locales. Il doit être accompagné afin de répondre aux sollicitations des communes et même de les démarcher.

Le CDOS, en tant que représentant de l'ensemble du mouvement sportif territorial, a une action transversale et d'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales. En effet, il est amené à participer au GAD, groupe qui accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de la réforme et qui valide les projets éducatifs territoriaux.

En partant des pratiques existantes, ont été identifiées des pistes de réflexions pour accompagner le club à :

- répondre aux sollicitations des communes, les démarcher, et s'associer à l'élaboration du projet éducatif territorial
- mettre en œuvre la réforme en s'appuyant sur les acteurs de proximité que sont les CDOS et les comités départementaux

1 - Sensibiliser les clubs via des temps d'information et des temps d'échanges

Objectif :

- permettre aux clubs et aux collectivités d'appréhender la réforme et ses enjeux
- sensibiliser les clubs et les collectivités à s'impliquer/ se mobiliser dans les nouveaux temps périscolaires

Outils existants ou mobilisables :

- power point type expliquant la réforme,
- ressources documentaires
- plaquettes
- mise en place de réunions d'informations par les comités départementaux ou les CDOS
- etc

Ces documents sont disponibles sur l'Extranet du CNOSF, dans la rubrique « Culture/éducation ».

LES CLÉS DE RÉUSSITES

Prérequis

Il est noté qu'un travail en étroite collaboration entre la filière fédérale (fédération, ligues régionales, comités régionaux et départementaux) et la filière olympique (CNOSF, CROS/CDOS/CTOS) permet de bénéficier d'une meilleure déclinaison des politiques fédérales sur le territoire, au service des clubs.



FOCUS SUR ...

Les formats d'information et les temps d'échanges !

Un power point présentant la réforme et les temps périscolaires (aspects réglementaires, législatifs et financiers, organisation du temps, position dans le PEDT, opportunités, etc.) a été diffusé par la Fédération Française de Taekwondo à l'ensemble de ses structures territoriales.

Pour aller plus loin

Des temps d'échanges sous forme de réunions d'informations, de soirées débats, colloques ou encore assises sont mis en place par les CDOS, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la réforme sur le territoire (clubs, comités, ligues, collectivités, DRJSCS, DDCSPP, DSDEN, etc.)¹⁸.

L'objectif de ces temps d'échanges est de permettre aux différentes parties prenantes d'appréhender la réforme mais aussi de mettre en relation les différents acteurs engagés et de sensibiliser les municipalités au rôle que le Mouvement sportif peut jouer dans la réforme.

POUR ALLER PLUS LOIN :

– Lien vers article de la Drôme

2 - Recenser les clubs impliqués ou disposés à animer des activités dans la réforme et leurs modalités d'implication

Objectifs:

- bénéficier d'un état des lieux de l'existant : offre de pratiques spécifiques, encadrants en capacité d'intervenir sur les temps périscolaires, kits matériels adaptés à la pratique dans l'enceinte de l'école, formations permettant de former les encadrants à intervenir sur les temps périscolaires, etc.
- identifier les besoins / les freins rencontrés par les clubs
- identifier les bonnes pratiques pour les valoriser

- mettre à disposition des clubs les formations permettant d'encadrer les nouveaux temps périscolaires et de compléter, voire pérenniser des emplois
- mettre à disposition des clubs les outils mobilisant le sport comme vecteur d'éducation et de culture pour pallier notamment aux contraintes de temps, d'espace et de ressources humaines des territoires ruraux comme urbains

Outils existants ou mobilisables :

Enquêtes menées par les comités départementaux et/ou les CDOS

FOCUS SUR ...

L'état des lieux des clubs impliqués

Un état des lieux des clubs impliqués dans la réforme a été réalisé par la Fédération Française de Tennis de Table afin d'orienter sa démarche d'accompagnement auprès de ses clubs.

POUR ALLER PLUS LOIN :

– *Fiche détaillant l'implication de la Fédération Française de Tennis de Table*

Un recensement auprès de 55 comités départementaux a été réalisé par le CDOS de la Vienne afin d'identifier les ressources humaines (salariés) et le matériels (kits d'animation) existants. Ce recensement a notamment permis aux collectivités d'entrevoir les possibilités de mobilisation du mouvement sportif.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Enquête du CDOS De la Vienne
Fiche détaillant l'implication du CDOS de la Vienne

¹⁸ DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DSDEN : Direction départementale des services départementaux de l'éducation nationale



3 - Faire circuler l'offre de pratique fédérale spécifique sur les activités périscolaires auprès des comités départementaux et des CDOS en vue de la diffuser localement

Objectifs :

- relayer via les comités départementaux l'offre de pratique des fédérations pour une mise en œuvre au sein des clubs
- relayer cette offre de pratique via le CDOS pour qu'il la diffuse au sein du groupe d'appui départemental (meilleure prise en compte de cette offre par les collectivités territoriales)

Outils existants ou mobilisables :

Fiche type proposée par le CNOSF et détaillant les niveaux d'implication des fédérations ou des CDOS dans la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Lien vers les fiches fédérations/CDOS

FOCUS SUR ...

La valorisation de l'offre sportive auprès des collectivités territoriales

Le CDOS de la Drôme fait partie intégrante du Groupe d'Appui Départemental. Dans ce cadre, il valorise auprès des collectivités territoriales les offres de pratiques adaptées que proposent les fédérations, notamment en diffusant les fiches détaillant le concept d'animation fédérale.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche détaillant l'implication du CDOS de la Drôme

Fiche explicative : qu'est-ce que le GAD ?

4- Mobiliser/accompagner le club pour faciliter le lien avec la collectivité territoriale

Objectifs :

- inciter les clubs à participer à l'élaboration des PEDT
- coordonner l'implication des clubs en vue de proposer une offre sportive périscolaire complémentaire (notamment coopérer en interdisciplinarité)
- donner aux clubs des outils pour démarcher les collectivités territoriales et optimiser les conventions : éléments de langages, modèles de conventions, plaquettes, etc.
- participation active du CDOS au groupe d'appui départemental
- lien du CDOS avec les AMF locales

Outils existants ou mobilisables :

le Projet Educatif territorial, les conventions, le groupe d'appui départemental, etc.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche explicative : qu'est-ce que le PEDT ?

A SAVOIR :

Il existe dans certaines communes un outil de partenariat local, le projet éducatif territorial. Le club doit pouvoir être acteur dans l'élaboration du PEDT en travaillant avec la commune.

FOCUS SUR ...

Des exemples d'actions complémentaires entre la filière fédérale et la filière olympique pour éveiller aux possibilités d'actions auprès des collectivités territoriales

→ Un « guide de conseils et recommandations » a été rédigé par la Fédération Française de Cyclotourisme à destination de ses structures territoriales afin de les accompagner dans les démarches auprès des écoles et des mairies des communes concernées. Est également disponible dans ce document, une convention



type pour l'intervention des clubs pendant les temps périscolaires.

 **POUR ALLER PLUS LOIN :**

→ **Une plaquette** personnalisable permettant à ses clubs de démarcher les collectivités a été réalisée par la Fédération Française de Handball.

[Lien vers la plaquette](#)

→ **Un article** intitulé « la réforme, un défi d'envergure » a été diffusé par la Fédération Française de Tennis à l'ensemble de ses clubs. Il met en avant les conséquences de la réforme pour les clubs et les réponses que la fédération y apporte.

[Lien vers l'article](#)

FOCUS SUR ...

L'implication d'un CDOS dans un groupe d'appui départemental

→ Le CDOS de la Drôme est membre du groupe d'appui départemental et y participe de manière active :

- il met en valeur l'offre associative sportive présente sur le département en matière de pratique sportive d'éveil et de kits d'animation
- il recense, dans le cadre du GAD, les sessions de formations permettant d'encadrer les temps périscolaires afin de les communiquer aux collectivités territoriales
- il réalise des outils (fiches explicatives) permettant aux collectivités territoriales de mieux appréhender et mettre en œuvre la réforme
- il est consulté pour donner son avis et valider les PEDT déposés par les collectivités territoriales

 **POUR ALLER PLUS LOIN :**

Fiche explicative : qu'est-ce que le groupe d'appui départemental ?

A SAVOIR

Certains CDOS mettent à disposition des clubs et comités un modèle de convention entre l'association sportive et la ville dans le cadre d'un PEDT
[Lien vers convention du CDOS du Tarn et du CDOS Ille-et-Vilaine](#)